

# NOTE D'INFORMATIONS

# Présentation de l'examen 5<sup>e</sup>dan Aïkido

FFAAA-2023-09-NDI-CSDGE — Page 1/6 Annule et remplace FFAAA-2023-07-NDI-CSDGE

# I. Motivation et objectif

La mise en place d'un examen de 5<sup>e</sup>dan vise d'abord à effacer l'aspect trop subjectif et impersonnel de la procédure actuelle.

La forme de l'examen avec trois épreuves dont deux non techniques (non effectuées sur un tatami) tient compte du fait que techniquement, tout est supposé déjà connu, vérifié et maîtrisé au moment du passage du 4<sup>e</sup>dan : « Le niveau quatrième dan doit permettre de manifester une maîtrise complète... <sup>1</sup>».

De plus, le grade élevé que représente un 5<sup>e</sup>dan suppose aussi, presque nécessairement, une expérience véritable dans l'enseignement de la discipline ainsi qu'une connaissance élémentaire de ses aspects philosophiques et sociétaux : ceci explique l'apparition d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

L'intégration dans un CTR (Collège Technique Régional) ou dans le CTN (Collège Technique National) pourrait être, ensuite, réservée prioritairement aux titulaires du grade de 5<sup>e</sup> dan passé par examen.

# II. Conditions d'inscription au 5ème dan

- Avoir 5 ans au moins d'ancienneté dans le grade de 4<sup>e</sup> dan ;
- Être âgé au minimum de 31 ans ;
- Avoir participé à 3 stages validants dont 1 de préparation au 5<sup>e</sup> dan dans les 24 derniers mois;
- Le nombre de timbres de licence obligatoires soit 5 timbres ;
- Remplir la fiche d'inscription spécifique au 5<sup>e</sup> dan ;
- Posséder au minimum le Brevet Fédéral;
- Présenter un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Aïkido en compétition. Ce certificat est à présenter le jour de l'examen par le candidat et par son Uke.
- Avoir réglé les frais d'inscription, non remboursables, soit 120 €.

<sup>1</sup>RP CSDGE, 2022, p. 27



Les fiches d'inscription avec les documents sont à faire parvenir au siège fédéral au plus tard trois mois avant la date de l'examen.

# 1. Enseignement et Pédagogie.

Le travail d'enseignant du/de la candidat-e **est à expliciter** (dans la partie CV de l'écrit entre-autre) par le rappel des expériences et vécus (travail d'enseignement en club, de l'animation de stage régionaux ou nationaux, d'écoles des cadres, de la production de documents pédagogiques, et de la participation à divers jurys, etc.).

L'oral pourra venir compléter la vision du travail du/de la candidat-e dans ce domaine.

# 2. Présence réelle sur les Tatamis et engagement fédéral.

Le travail au quotidien dans le ou les clubs, la participation aux stages fédéraux ou privés, participation à la vie des ligues et des CID, participation à des commissions régionales ou nationales ainsi qu'à des jurys, seront pris en compte pour l'évaluation.

# 3. Rayonnement et représentativité

- Nombre et importance des cours de clubs animés régulièrement ;
- Stages et/ou actions fédérales animés dans les deux dernières saisons : soit en CID, soit en Ligue, soit au niveau national, ou à l'étranger.

La FFAAA se chargera d'informer les différents Président-e-s de Ligue et de CID concerné-e-s par des candidatures.

Remarque : la procédure du 5<sup>e</sup> dan sur dossier telle qu'elle existait jusqu'à ce jour sera maintenue et sera appelée dorénavant « 5<sup>e</sup> dan de haut niveau sur dossier ».

# III. Référentiel des compétences attendues

# A Maîtrise technique.

#### Travail à mains nues.

Une connaissance complète des techniques de la nomenclature est demandée : cf. le « Règlement particulier de la CSDGE Aïkido », Annexe 3.



#### Travail aux armes.

Les six formes de travail aux armes déjà évaluées aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> dan doivent être maîtrisées. En particulier : *TantoDori, Jodori, Jo nage, Tachi Dori, Ken taï Ken* et *Jo taï Jo*. Une approche plus globale sur les relations entre ce travail aux armes et le travail à mains nues est souhaitée si le/la candidat-e l'aborde dans l'une des épreuves.

Les attaques frappées pourront comporter des coups de pied.

Dans cette partie technique (mains nues et armes), l'évaluation portera de façon prioritaire sur (cf. Annexe 2 du RP CSDGE) :

- La sérénité dans la pratique (SeishinJotai);
- Le rythme et la respiration dans l'action (Kokyu);
- La concentration (Ki Ryoku);
- Le relâchement dans la pratique (Shiseï, KokyuRyoku);
- La gestion de la distance avant et durant la technique (Maaï);
- Le respect, la connaissance et la mise en pratique des règles de déontologie et du *Reïshiki(Shiseï, Reïgisaho*).

#### L'examen du 5° dan Aïkido.

#### Aucun spectateur n'est admis pendant l'examen.

#### Trois épreuves :

1. Un mémoire. (Pas de note éliminatoire). C'est le secrétariat fédéral qui garantit l'anonymat des candidats avant l'envoi aux évaluateurs.

La/Le candidat-e devra rédiger un mémoire sur un sujet relatif à l'Aïkido, soit technique, soit pédagogique, soit relatif à l'esprit ou la philosophie de la discipline. Des sujets historiques ou ayant trait à la vie fédérale peuvent également être abordés. Le candidat pourra aussi relater son expérience personnelle par rapport au sujet choisi. Le mémoire aura entre 9 000 et 11 000 caractères, espaces compris, et sera présenté sous forme électronique en format PDF. Cela représente environ cinq à six pages.

À cette partie écrite, un Curriculum Vitae de deux pages maximum sera ajouté en annexe. Ce CV retracera la carrière en Aïkido du/de la candidat-e :



- Dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes) ;
- Professeur-e-s et Sensei-s suivis ;
- Clubs dans lesquels le/la candidat-e a enseigné;
- Nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant ;
- Stages animés ;
- Responsabilités techniques et administratives exercées ;
- Etc.

Ce document écrit (mémoire + CV) de huit pages au maximum, sera envoyé à la Fédération 3 mois au moins avant la date de l'examen.

# 2. Une épreuve technique. (Note éliminatoire de 0 à 7/20).

Durée de 15 à 20 min.

Pour cette épreuve, le/la candidat-e au 5<sup>e</sup> dan sera accompagné d'un-e partenaire de son choix et fera une démonstration comportant une partie à mains nues, et une partie avec armes (*Tanto, Bokken, Jo*). Les formes de travail et les techniques seront choisies obligatoirement parmi celles qui constituent l'interrogation au 4<sup>e</sup> dan<sup>2</sup> mais complètement au choix du/de la candidat-e. Aucun commentaire n'est effectué durant la démonstration, seuls les noms des techniques sont annoncés. Les frappes comportent toutes les frappes classiques y compris les coups de pieds. Suite à la prestation, le jury pourra, en fin d'épreuve, demander des précisions complémentaires.

\*Le partenaire est celui d'un seul candidat et peut être 5<sup>e</sup> dan.

# 3. Une interrogation orale. (Note éliminatoire de 0 à 7/20).

Durée de 15 à 20 min.

L'interrogation comportera deux parties :

Une 1<sup>re</sup> partie de 5 à 10 min d'exposé du/ de la candidat-e sur un sujet tiré au sort. Le sujet pourra porter sur :

- Un complément du thème déjà abordé dans le mémoire ;
- Les aspects techniques de l'Aïkido;
- L'éthique et la philosophie de la discipline ;
- Le domaine socio-économique en relation avec la pratique de l'Aïkido ;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Annexes 2 et 3 du RP de la CSDGE



- Les aspects administratifs, règlementaires, etc.;
- Un thème relatif à la vie fédérale ou à l'historique de la discipline.

Une 2<sup>e</sup> partie de 5 à 10 min où le jury interroge le/la candidat-e sur l'exposé précédent et/ou sur d'autres sujets relatifs à l'Aïkido, y compris l'organisation de la discipline en France.

### 4. Résultats

Chacune des trois épreuves est notée sur 20 et un total minimum de 36 points sur 60 est nécessaire pour être proposé à la validation du 5<sup>e</sup> dan par la CSDGE en prenant compte des éventuelles notes éliminatoires. Les résultats seront annoncés en fin de session et aucune contestation ne pourra être acceptée.

Les candidats qui n'ont pas obtenus le total minimum de 36 points exigé aux trois épreuves contenues dans le référentiel, peuvent s'ils le souhaitent et à leurs demandes, obtenir par écrit les observations et remarques justifiant le total obtenu. Les demandes doivent être également formulées par écrit auprès du président du jury d'examen.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves peuvent eux aussi en faire la demande dans les mêmes conditions. Les notes obtenues par les candidats ne peuvent être communiquées.

Cet examen avec ses trois épreuves ne constitue pas une validation complète du grade, mais uniquement la condition nécessaire pour être proposé à la CSDGE (composée des membres des deux fédérations de l'UFA) qui confirmera l'acquisition du grade en séance plénière.

Création 2019 Version : 4.0 Mài sept 2023